

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 25 juin 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N°39**

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOU, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 24 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : Mme Christine BUISSON-COMBE par Mme Yvette FOURNIER, M. Yvon DELCHET par M. Stéphane BERTHOMIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, M. Serge HULPUSCH à partir de 18h50 par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, M. Raphaël CHAUMEIL par M. Dorian LASCAUX, Mme Anne BOUYER par Mme Micheline GENEIX.

**Etaient absents** : Mme Ayse TARI, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

## **Décision relative au versement de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Principal et les Budgets Annexes de la commune,
- Vu sa délibération N°47bis du 4 octobre 2002 instaurant l'indemnité forfaitaire de déplacements pour le personnel communal exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune,
- Considérant que cette indemnité, dont le montant annuel a été fixé à 210 €, est allouée aux agents qui, dans le cadre de leurs missions, sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière à l'intérieur de la commune et qui ne peuvent utiliser un véhicule de service.
- Vu sa délibération n° 13 du 25 juin 2022 décidant d'augmenter le montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes en la portant à 230 €,
- Considérant que la délibération susmentionnée mettait notamment à jour la liste des personnels pouvant prétendre à l'indemnité au vu de leurs fonctions,
- Vu sa délibération n°36 du 3 octobre 2023 ajoutant à la liste des bénéficiaires, le médecin coordonnateur du Centre de Santé Municipal,
- Vu sa délibération n°38 du 25 juin 2024 décidant de supprimer le CIA pour l'utilisation régulière d'un véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels au regard d'une

augmentation pour un montant équivalent du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes,

- Considérant qu'il convient d'abroger les délibérations du 4 octobre 2022, 25 juin 2022 et du 3 octobre 2023 relatives à l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes,
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 juin 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Abroge** les délibérations du 4 octobre 2022, 25 juin 2022 et du 3 octobre 2023 relatives à l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes,

**2 - Décide** de verser l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes aux agents pouvant y prétendre au vu des fonctions exercées à savoir :

- les agents d'entretien qui sont amenés à se déplacer quotidiennement avec leur véhicule personnel sur différents sites municipaux,
- les éducateurs sportifs qui dans le cadre de leurs missions se déplacent vers les différents publics,
- les agents chargés de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs
- l'agent chargé de la régie famille se déplaçant régulièrement entre la Mairie de Tulle et le siège de la Communauté d'Agglomération
- l'agent en charge de la distribution des titres restaurant
- le médecin coordonnateur du centre de santé municipal.

**3 - Fixe** le montant annuel de l'indemnité à 430 €, versés mensuellement.

**4 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

**5-Les dépenses afférentes** seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets de la Ville et du Centre de Santé Municipal.

**6 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 26 JUIN 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 26 JUIN 2024

D39 - 25062024